

Note d'information

Élections Comité Social Territorial des collectivités et EPCI de plus de 50 agents

Établissement de la liste électorale

Une **liste électorale unique** est établie pour l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Sont électeurs tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du Comité Social Territorial et qui remplissent les conditions suivantes à la date du scrutin :

Titulaires Temps Complet ou Temps Non Complet :

- Se trouvant dans le périmètre du CST
- En position d'activité
- En congé parental ou congé de présence parentale
- Nommés par détachement (structure d'accueil)
- Mis à disposition totale (structure d'accueil)

Stagiaires Temps Complet ou Temps Non Complet

- Se trouvant dans le périmètre du CST
- En position d'activité
- En congé parental ou congé de présence parentale

Agents contractuels Temps Complet ou Temps Non Complet:

- Se trouvant dans le périmètre du CST
- En position d'activité
- En congé parental
- Les contractuels de droit public : recrutés selon les articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38, 38bis, 47, 110 et 110-1 de la loi du 26/01/84.
- Les assistants maternels et familiaux
- Les contractuels de droit privé
- Les contrats aidés

- Les apprentis

ET justifiant :

- Soit d'un CDI
- Soit depuis au moins 2 mois d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou d'un CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois

Ne sont pas électeurs du CST

- Les agents n'exerçant pas dans la collectivité
- Les fonctionnaires détachés auprès d'une autre administration ou entreprise
- Les fonctionnaires placés en disponibilité
- Les fonctionnaires placés en congé spécial
- Les fonctionnaires exclus (mesure disciplinaire)
- Les agents en absence de service fait (ex: incarcération)
- Les contractuels en congé non rémunéré ou suspendu
- Les vacataires

